



LE 6 NOVEMBRE 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 6 novembre 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

10895-061123 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis octobre 2023

3B Rapport budgétaire octobre 2023

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2301943 – 2302003	970 973,81 \$
2. Journal des chèques 2302004 – 2302020	310 231,46 \$
3. Journal des annulations 2300020 – 2300021	(798 023,78 \$)
4. Journal des chèques 2302021 – 2302022	780 777,53 \$
5. Journal des chèques 2302023 – 2302145	1 226 378,33 \$
6. Journal des chèques 2302146 – 2302193	609 331,11 \$
7. Journal des chèques 2302194 – 2302214	2 165 720,11 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au

nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

3D Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de MM. Serge Simard, Christian Blouin, Michel Beaumont et Mme Michèle Abdelnour

10896-061123 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023.

10897-061123 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2023**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 octobre 2023.

10898-061123 **RENOUVELLEMENT ADHÉSION UMQ**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec au montant de 8 437,82 \$ plus les taxes applicables, soit la somme de 9 701,38 \$ incluant le Carrefour du Capital humain pour l'année 2024.

10899-061123 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur leur site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité telle que soumise et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

10900-061123 **ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE**

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville de Beauré a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

CONSIDÉRANT que la Ville n'est pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et que la présente Politique a été approuvée par le Directeur général le 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la Politique-cadre sur la gouvernance telle que soumise et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la Ville.

10901-061123 **DON À LA ST-VINCENT-DE-PAUL**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de faire un don à la St-Vincent de Paul au montant de 1 500,00 \$. Des certificats seront achetés auprès de « IGA » et remis à l'organisme St-Vincent de Paul afin d'aider les familles démunies de Beauré.

10902-061123 **CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, lesquelles se tiendront à la salle du conseil, à l'Hôtel de Ville à 19 h 30 les jours suivants :

- | | |
|---------------------|--------------------|
| • lundi 15 janvier | • lundi 5 février |
| • lundi 4 mars | • lundi 8 avril |
| • lundi 6 mai | • lundi 3 juin |
| • lundi 8 juillet | • lundi 12 août |
| • lundi 9 septembre | • lundi 7 octobre |
| • lundi 4 novembre | • lundi 2 décembre |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la greffière conformément à la loi qui régit la municipalité.

10903-061123 **JOURNÉE DE L'ENFANCE – INSCRIPTION**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal à participer à la Journée de l'Enfance qui se tiendra le 15 novembre 2023 et d'autoriser le remboursement des frais d'inscription au montant de 22,63 \$ par personne.

10904-061123 **LIBRE ESPACE CÔTE-DE-BEAUPRÉ – ENTÉRINER LE PRÊT D'UN LOCAL CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'entériner le prêt d'une salle au centre communautaire à l'organisme Libre Espace Côte-de-Beaupré suite à leur dégât d'eau afin d'y tenir leur fête d'Halloween.

10905-061123 **ACHAT DE MANTEAUX POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser l'achat de manteaux pour les membres du conseil municipal pour un montant approximatif de 716,29 \$.

10906-061123 **GRAND RENDEZ-VOUS DU TOURISME GOURMAND 2023 – ACTIVITÉ DU 7 NOVEMBRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'autoriser MM. Serge Simard et Christian Blouin à participer au Parcours de dégustation qui se tiendra le 7 novembre 2023 au Delta Mont Sainte-Anne et d'autoriser le remboursement des dépenses au montant de 150 \$ plus taxes, par personne.

10907-061123 **REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU REFINANCEMENT À MÊME LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de payer, à même le surplus accumulé non affecté les montants suivants :

○	Règlement 1136	79 600 \$
○	Règlement 1171	64 100 \$

10908-061123 **SOUPER NOËL ALLIANCE AFFAIRES**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil municipal à participer au souper de Noël d'Alliance Affaires qui se tiendra le 29 novembre 2023 et d'autoriser le remboursement des dépenses.

10909-061123 **SOUPER DES EMPLOYÉS ET DU CONSEIL MUNICIPAL – TEMPS DES FÊTES**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'organiser un souper des employés et du conseil municipal qui se tiendra le 23 novembre 2023 et d'autoriser les dépenses inhérentes.

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 165, rue du Chanoine-Boucher ont déposé une demande de permis pour remplacer une partie de la clôture existante composée de mailles par une clôture en composite d'une hauteur maximale de 2m, soit la première phase pour se conformer aux normes sur les piscines creusées;

ATTENDU qu'en appui de leur demande, les requérants ont déposé une demande de dérogation mineure pour implanter ladite clôture d'une hauteur de 2m à environ 5m de la ligne de lot avant secondaire, alors que la hauteur maximale pour une clôture en cour avant secondaire comprise à l'intérieur de la marge de recul avant minimale ne doit pas excéder 1m;

ATTENDU que la clôture de maille actuelle a une hauteur de 1,55 m et qu'elle est implantée à environ 3,5 m de la ligne de lot;

ATTENDU que l'immeuble est situé à l'intersection des rues du Chanoine-Boucher et Beauregard, soit un terrain d'angle;

ATTENDU que les requérants désirent reculer leur clôture pour l'éloigner de la ligne de lot avant pour aller rejoindre la limite du trottoir ceinturant la piscine creusée et que cette piscine ainsi que la clôture ont été installées voilà plus de 35 ans;

ATTENDU qu'étant donné la situation actuelle et pour se conformer aux exigences provinciales concernant les piscines, les requérants proposent de reculer au maximum du possible la clôture, mais qu'elle ait une hauteur supérieure à la norme, soit 2m au lieu de 1m dérogeant ainsi de l'article 128, tableau 1, paragraphe 1 a), du Règlement de zonage numéro 1192;

ATTENDU que le remplacement de cette section de clôture constitue la première étape et les requérants ont l'intention, dans une seconde étape, d'installer la même clôture avec la même hauteur le long de la ligne arrière de leur propriété pour avoir un effet continu et uniforme;

ATTENDU qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 13 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU que l'application stricte de règlement de zonage pour ce cas particulier a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

ATTENDU que cette demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande de dérogation mineure en regard des règlements 1192 et 1195 et qu'ils sont d'avis qu'une dérogation mineure est appropriée pour ce cas particulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure pour le remplacement d'une section de la clôture entourant la piscine creusée de l'immeuble visé au 165, rue du Chanoine-Boucher afin de rendre conforme la hauteur de ladite clôture à 2m au lieu de 1m comme elle est prescrite dans le tableau 1 paragraphe 1 a) de l'article 128 du Règlement de zonage 1192. Que ladite clôture devra être implantée à environ 5m de la ligne de lot avant secondaire, soit le plus près possible du trottoir

ceinturant la piscine creusée suivant le plan et les images déposés à la recommandation numéro 23-60 du CCU du 18 septembre 2023.

10911-061123 **PROJET DE CONSTRUCTION – 255 ET 261, RUE DE LA PIONNIÈRE**

ATTENDU que le propriétaire des lots privés 6 561 106 et 6 561 105 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 2 unités jumelées tenues en copropriété et qui auront comme adresses les 255 et 261, rue de la Pionnière;

ATTENDU qu'en vertu des règlements 1196 et 1287, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de constructions sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les projets en regard des dispositions applicables des règlements 1196 et 1287 et qu'ils sont d'avis que le style des constructions projetées s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé dans ce secteur et que ces projets de construction répondent aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver les projets de construction de 2 maisons unifamiliales jumelées suivant les plans déposés à la recommandation numéro 23-64 du CCU du 24 octobre 2023.

10912-061123 **PROJET DE CONSTRUCTION – 180, 190, 200 ET 210, RUE DE LA PRINTANIÈRE**

ATTENDU que le propriétaire des lots privés 6 561 093, 6 561 094, 6 561 095 et 6 561 096 a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 4 unités résidentielles en rangée tenues en copropriété et qui auront comme adresses les 180, 190, 200 et 210, rue de la Printanière;

ATTENDU qu'en vertu des règlements 1196 et 1287, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, les projets de constructions sont assujettis à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les projets en regard des dispositions applicables des règlements 1196 et 1287 et qu'ils sont d'avis que le style des constructions projetées s'inscrit dans la continuité du cadre bâti développé dans ce secteur et que ces projets de construction répondent aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver les projets de construction de 4 maisons unifamiliales en rangée suivant les plans déposés à la recommandation numéro 23-65 du CCU du 24 octobre 2023.

10913-061123 **PROJET DE CONSTRUCTION – 341 ET 347, RUE DES GLACIERS**

ATTENDU que le propriétaire du lot privé 4 528 621 a déposé de nouveaux plans pour une demande de permis pour la construction des 2 dernières unités jumelées au lieu de 4 unités faisant partie du projet intégré d'habitation dans la phase II du projet domiciliaire « Les Coteaux Mont Ste-Anne »;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 11 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'architecture proposée diffère des 3 blocs déjà construits, mais qu'elle s'harmonise avec les bâtiments existants tant au niveau de la forme, de la volumétrie et des matériaux de finition extérieure et qu'il y a une gradation dans la volumétrie des bâtiments à partir des jumelés en aval;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les plans déposés en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction du bâtiment est conforme et répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de 2 maisons unifamiliales jumelées suivant les plans déposés à la recommandation numéro 23-66 du CCU du 24 octobre 2023.

10914-061123 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (118, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU que les propriétaires de l'immeuble sis au 118, rue des Pignons ont déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU qu'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les plans déposés à la recommandation numéro 23-67 du CCU du 24 octobre 2023.

10915-061123 **PROJET D'ENSEIGNE – DIX-NEUVIÈME**

ATTENDU que le promoteur du projet de développement le 19^e a déposé les plans pour une demande de permis pour installer une enseigne permanente d'identification de ce projet intégré d'habitation;

ATTENDU que cette enseigne sera installée sur la partie commune de la copropriété sur la rue du 19^e à l'intersection nord-ouest de la rue du Beau-Mont;

ATTENDU qu'en vertu du chapitre 6 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes d'identification d'un projet intégré sont assujétiées à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU que l'objectif vise à favoriser un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU que les principaux critères sont : l'enseigne s'intègre au caractère de la rue ou s'harmonise au caractère naturel du secteur; le design, la forme, le graphisme, la couleur, les matériaux et le support doivent s'intégrer et s'harmoniser avec le milieu (bâtiment et milieu naturel); forme d'affiche autre que carré ou rectangulaire est privilégiée; message clair; lettrage de type lettres détachées est privilégié; l'enseigne doit être accompagnée d'un aménagement paysager de qualité;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que l'enseigne proposée s'intègre bien au secteur qu'elle rencontre l'objectif et les critères énoncés dans ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'approuver le projet pour installer une enseigne permanente d'identification du projet intégré d'habitation suivant les plans déposés à la recommandation numéro 23-68 du CCU du 24 octobre 2023.

10916-061123 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1298 (RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION)**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1298 à la séance du 2 octobre 2023;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement numéro 1226 aux fins :

- d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire dans la nouvelle rue de la Printanière, secteur du Faubourg de la Crête;
- de modifier l'annexe P de l'article 13 concernant les voies de circulation à l'usage exclusif des bicyclettes et des piétons;
- d'autoriser le stationnement de nuit dans la rue des Météores durant la période hivernale, sauf lorsque des feux de signalisation électronique orange ont été installés et clignotent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1298.

10917-061123 **APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉHABILITATION DE CONDUITE ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE RUES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaupré désire obtenir des offres pour les services professionnels en ingénierie pour la réhabilitation de conduite et la réfection d'infrastructures de rues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

- a) d'accepter, tel que soumis par la direction générale, les documents d'appel d'offres et l'estimation des coûts; et
- b) d'autoriser la greffière à procéder à l'appel d'offres public avec les documents ci-devant mentionnés et acceptés par le conseil.

10918-061123 **PAVL 2022 - RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES ET ATTESTATION DE FIN DE TRAVAUX**

ATTENDU la fin des travaux en date du 13 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le directeur général, M. Roch Lemieux à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages.

10919-061123 **ENTÉRINER L'ACHAT SYSTÈME D'ÉTAGÈRES CANTILEVER**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'entériner l'achat du système d'étagères Cantilever au montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables.

10920-061123 **LETTRES D'ENTENTE DÉNEIGEMENT DE NUIT 2023-2024**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer les lettres d'entente à la convention collective relativement au déneigement pour la saison hivernale 2023-2024. Les employés visés sont MM. Alex Perron, Francis Marquis, Patrick Longchamps, Pierre-Marc Côté et Thomas Bélanger.

10921-061123 **REDDITION DE COMPTE - PPA-CE AIDE FINANCIÈRE 17 235 \$ RUES DE LA FALAISE ET CÔTE RENÉ LAVOYE**

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Monsieur Serge Simard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Ville de Beaufort approuve les dépenses d'un montant de 18 207,44 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité Durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10922-061123 **ÉCOLE DE MUSIQUE – PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE
CONCERTS DE NOËL ET DE FIN D'ANNÉE**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement de prêter gratuitement la grande salle du centre communautaire le 16 décembre 2023 et le 25 mai 2024 à l'École de musique de la Côte-de-Beaufort pour la tenue des concerts de Noël et de fin d'année.

10923-061123 **DEMANDE DE COMMANDITE – BÉNÉDICT LANOUE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une commandite de 500 \$ à M. Bénédicte Lanoue à titre d'athlète de ski selon la Politique de dons et subvention de la Ville de Beaufort.

10924-061123 **DEMANDE DE COMMANDITE – JÈKIM LANOUE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une commandite de 500 \$ à M. Jèkim Lanoue à titre d'athlète de ski selon la Politique de dons et subvention de la Ville de Beaufort.

10925-061123 **DEMANDE DE COMMANDITE – CASIMIR LANOUE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'accorder une commandite de 500 \$ à M. Casimir Lanoue à titre d'athlète de ski selon la Politique de dons et subvention de la Ville de Beaufort.

10926-061123 **BIBLIOTHÈQUE – ABOLITION DES FRAIS DE RETARD**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'abolir les frais de retard.

10927-061123 **DÉCORATIONS DE NOËL – GRANDE SALLE DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE – FADOQ**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser un montant maximum de 250 \$ pour l'achat de nouvelles décorations de Noël pour la grande salle du Centre communautaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept (7) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Déneigement sentier – circulation piétonne
- Vitesse – pancarte de sensibilisation
- Circulation rue Chanoine-Boucher – camion déneigement

10928-061123 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 21.

PIERRE RENAUD
MAIRE

JOHANNE GAGNON, GREFFIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE